

Conseillers en fonction :

Séance du 20 octobre 2014

19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

16

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - FERRY - KIEFFER - JOUAN - BOUCHE -  
BOURGUIGNON - BURTIN - CHRISMENT - IVARS - JOULIN - LAURENT - OUDIN -  
RAGUSA - WEISBECKER

Absents excusés représentés

Conseillers absents représentés :

0

Absents excusés : Pierre FAOU

Absents : Marie-Ange HEROLD - Thierry WOLF

Date de la convocation : 9 octobre 2014

-----  
Conseillers présents :

16

*Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance*

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2014.

### N° 1. 7-1 Finances locales : décisions modificatives

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2014 comme suit :

#### Budget Principal

##### Fonctionnement :

##### Dépenses :

60612 électricité	+11 000.00
6135 locations mobilières	+ 2 000.00
61524 bois et forêts	+ 2 000.00
6616 intérêts bancaires	- 4 000.00
668 autres charges financières	- 1 000.00
022 dépenses imprévues	- 7 763.00
Total	+ 2 237.00

##### Recettes

6419 remboursement sur rémunérations	+10 000.00
6459 remboursement sur charges	+ 2 000.00
7023 menus produits forestiers	+ 1 000.00
70311 concessions cimetière	+ 1 000.00
70312 redevances funéraires	+ 2 000.00
73111 taxes foncières (FNGIR)	- 65 463.00
7381 droits de mutation	+15 000.00
74121 dotation solidarité rurale	+ 3 700.00
74748 participations autres communes	+ 2 500.00
748313 dotation compensation réforme de la TP	+24 900.00
752 revenus des immeubles	+ 4 000.00
758 produits divers de gestion	+ 2 600.00
Total	+ 2 237.00

##### Investissement :

##### Dépenses

020 dépenses imprévues	+ 5 807.00
2135-279 travaux ESL - porte gymnase	+ 5 000.00
2188-279 chambre froide ESL	+ 5 000.00
2188-290 équipements aire de jeux	+20 000.00
Total	+35 807.00

##### Recettes

10222 FCTVA	+ 7 000.00
1348 redevance investissement R2 URM	+28 807.00
Total	+35 807.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- donne son accord à ces modifications.

(délibération votée à l'unanimité)

## N° 2. 4-1 Fonction publique : modification du temps de travail des ATSEM

Le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires, initiée par le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du décret 2013-77 du 24 janvier 2013, est entrée en vigueur à la rentrée scolaire de septembre avec 9 demi-journées de classe dont le mercredi matin.

Dans sa séance du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a pris acte des horaires arrêtés par le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 27 février 2014 à savoir :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h25 à 15h40,
- le mercredi matin de 8h30 à 11h30.

La réforme des rythmes scolaires a nécessité, après enquête auprès des parents, la mise en place d'un accueil le matin de 7h50 à 8h20.

Afin d'assurer cet accueil dans de bonnes conditions, le personnel communal et notamment les ATSEM ont été sollicités pour l'organiser.

Ce redéploiement impose la modification du temps de travail des trois ATSEM soit : 29,75 h/semaine en place des 28h actuelles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise :

- la modification des 3 postes d'ATSEM à 29,75 h/semaine en place des 28h actuelles.

(délibération votée à l'unanimité)

## N° 3. 7-10 Finances locales : tarifs de l'accueil du matin

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du point précédent relatifs à l'application des nouveaux rythmes scolaires.

Lors de l'enquête soumise aux parents, il avait été annoncé que le coût engendré serait répercuté sur les familles.

Après avoir évalué la charge supportée par la commune pour la mise en place de l'accueil du matin, le Conseil Municipal fixe à 1 € le montant de la participation journalière par enfant.

(délibération votée à l'unanimité)

## N° 4. 3-3 Domaine et patrimoines : location de la chasse communale pour la période 2015-2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des terrains du ban communal ont été convoqués le 18 septembre 2014 afin de se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale pour la durée du bail (période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024). Quatre propriétaires se sont présentés et ont tous demandé que le produit de la location soit réparti chaque année par lot entre les propriétaires. Attendu que moins des deux tiers des propriétaires possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail, réparti chaque année par lot entre les propriétaires.

Le Maire communique ensuite les déclarations faites par 14 propriétaires pour réserver leur droit de chasse :

Nom	Réserve en ha	Enclaves en ha	Total
SCI BREGUENAUDIER-PRAYON	25.4911		25.4911
GFA La Crobière	58.6905	9.5619	68.2524
GFA du Petit Etang	91.5761	0.5658	92.1419
GFR Jeanne d'Arc	42.3076		42.3076
GFA "Dominique"	66.5053	13.9183	80.4236
KASPAR Jean	82.5396	10.1048	92.6444
LEGRAND FACON Anne Marie	55.2067		55.2067
ONF		3.0865	3.0865
PIDOLLE Jean-Luc	102.8168		102.8168
SCHARFF Michel	65.8404	2.0910	67.9314
STADTHERR-HAAS M.Dominique	14.8475		14.8475
SURLUTTE Laurent	32.4000		32.4000
SURLUTTE Pierre	41.2520	10.6333	51.8853
Totaux	679.4736	49.9616	729.4352

Après délibération le Conseil Municipal décide d'aménager la chasse communale en 2 lots communaux et 1 lot intercommunal :

Lot n°1 : environ 240 ha comprenant les terrains situés sections 41, 42 (sauf 3,9966 ha affectés au lot n°2), 43, 45 (en partie), 46 (sauf 3.7249 ha affectés au lot intercommunal) et 47.

Lot n°2 : environ 360 ha dont 51,2119 ha de bois comprenant les terrains situés sections 15, 21, 42 (pour 3.9966 ha), 44, 56, 57, 60, 61 et 62.

Lot intercommunal Béchy-Rémilly : sur Rémilly environ 96 ha dont 90 ha de bois comprenant les terrains situés sections 37, 28, 45 (en partie), 46 (pour 3.7249 ha).

(délibération votée à l'unanimité)

## N°5 . 3-3 Domaine et patrimoines : location de la chasse communale pour la période 2015-2024 demande de gré à gré lot 2

Suite à sa demande et après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler le bail du lot 2 au profit du locataire en place, M. LEFRANC Robert, par une convention de gré à gré au prix de 4 840 euros.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette location.

(délibération votée à l'unanimité)

### **N°6 . 3-3 Domaine et patrimoines : location de la chasse communale pour la période 2015-2024 lot 1**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le locataire du lot n°1, soit environ 240 ha n'a pas souhaité relouer la chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de mettre le lot n°1 en adjudication
- fixe la mise à prix à 820 €
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

(délibération votée à l'unanimité)

### **N°7 . 3-3 Domaine et patrimoines : location de la chasse communale pour la période 2015-2024 – date des opérations lot 1**

Le Conseil Municipal fixe la date des différentes opérations en vue de l'adjudication du lot 1 de la chasse communale :

- 5 décembre 2014 à 12 heures date limite de remise des dossiers de candidatures au lot 1 à la mairie de Rémyilly
- 10 décembre 2014 à 9h30 réunion de la commission communale consultative de chasse en vue de l'examen des candidatures
- 11 décembre 2014 à 20 heures réunion du conseil municipal pour validation des candidatures
- 18 décembre 2014 à 10 heures adjudication du lot 1 de la chasse communale à la Mairie de Rémyilly – salle Valette

(délibération votée à l'unanimité)

### **N°8 . 3-3 Domaine et patrimoines : location de la chasse intercommunale pour la période 2015-2024 demande de gré à gré lot intercommunal Béchy-Rémyilly**

Suite à sa demande et après avis de la commission intercommunale consultative de chasse, le Conseil Municipal décide de renouveler le bail du lot intercommunal au profit du locataire en place, M. DROUIN Gilles, par une convention de gré à gré au prix de 4 250 euros.

Le Conseil Municipal autorise le Maire de Béchy à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette location.

(délibération votée : Pour : 15 – Abstention : 1)

### **N° 9. 3-2 Domaine et patrimoine : cession des anciens ateliers municipaux**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le Conseil Municipal a évoqué le devenir des anciens ateliers.

Le Maire rappelle :

- que les ateliers municipaux qui occupaient le bâtiment de la rue de la Monnaie ont été transférés rue de la Nied dans les installations de l'Unité Territoriale de Metz appartenant au Conseil Général de la Moselle et acquises par la commune,
- que le bâtiment de la rue de la Monnaie a été estimé par les services des Domaines à 190 000 €.
- que les bâtiments ont été visités par plusieurs personnes ou organismes,
- qu'une offre d'acquisition de 165 000 € a été déposée avec en projet la création de cellules commerciales en lieu et place des garages et de logements à l'étage.

Conformément à la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2014, la commission « économique, urbanisme » s'est réunie le 29 septembre pour entendre les porteurs du projet et émettre un avis sur la proposition.

Après avoir entendu et avoir échangé avec Mrs SALZA père et fils, la commission a reconnu la pertinence du projet et son intérêt pour renforcer encore l'attractivité de la commune et s'est prononcé favorablement à la cession aux conditions avancées.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Considérant :

- l'importance et le coût des travaux de transformation si la commune se portait maître d'ouvrage d'une opération immobilière ; le bailleur social sollicité n'a pas, après étude, réservé une suite favorable à la proposition communale,
  - les propositions et le projet présentés par la famille SALZA,
  - l'intérêt de redynamiser le centre de Rémyilly et de renforcer encore l'offre de services,
  - la possibilité de créer des emplois,
  - l'avis favorable de la commission « économique, urbanisme »
- décide de céder le bâtiment au prix de 165 000 € à la famille SALZA,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce point.

(délibération votée : Pour : 13 – Abstentions : 2 – Contre : 1)

### **N°10. 3-5 Domaine et patrimoine : forêt communale – programme des travaux d'exploitation 2015**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes 2015 et le devis correspondant à ces travaux :

- 46 m3 de bois à façonner et 269 stères de menus produits forestiers pour une recette brute 4 015.00 €
- Travaux d'exploitation en OET pour un coût prévisionnel de 1 265.00 € HT
- Travaux de débardage en ATDO pour un forfait de 325.00 € HT
- Travaux pour le bois de chauffage pour un coût prévisionnel de 833.90 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte l'état de prévision de recettes et les devis de travaux 2015 tel que présenté par l'ONF,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

(délibération votée à l'unanimité)

### N° 11. 3-5 Domaine et patrimoine : forêt communale – état d'assiette 2016

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'assiette de la forêt communale pour 2016 présenté par les Services de l'ONF pour les parcelles à marteler :

- |  |          |                        |
|--|----------|------------------------|
| - 1 parcelle en amélioration (25)        | 2.50 ha  | 75.00 m3 (sur pied)    |
| - 3 parcelles en régénération (18-19-24) | 11.08 ha | 425.30 m3 (à façonner) |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte l'état d'assiette 2016 tel que présenté,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

(délibération votée à l'unanimité)

### N° 12. 3-5 Domaine et patrimoine : forêt communale – prix du bois de chauffage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la saison 2015 :

- que le prix de vente aux particuliers des rémanents d'exploitation (fonds de coupes) qui seront cédés en menus produits sera fixé conformément aux tarifs des menus produits forestiers en forêt domaniale.

(délibération votée à l'unanimité)

### N° 13. 7-3 Finances locales : extension des écoles – emprunt

Dans sa séance du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le recours à un emprunt de 400 000 € sur 15 ans, au taux maximum de 2.89 %, pour financer les travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire Eugène Gandar.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le prêt bénéficiera de la baisse du taux directeur de la Banque Centrale Européenne pour s'établir à 2.81 % au lieu de 2.89%.

### N°14. 7-6 Finances locales : SIVOM de Solgne : participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Depuis plusieurs décennies, la commune de Rémilly accueille dans ses classes élémentaires des enfants hébergés en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) laquelle est gérée par l'Association Moissons Nouvelles.

Lors d'une rencontre qui s'est tenue le 3 juillet 2013 à Solgne, en présence des Inspecteurs de l'Education Nationale, de Metz Sud et Metz Est, de la direction de Moissons Nouvelles, des maires de Rémilly et Solgne, il a été convenu que les enfants issus de la MECS pourraient être accueillis dans la limite de 3 élèves par classe à Rémilly ; au-delà de ce seuil, les élèves seraient dirigés vers l'école de Solgne.

Une bonne intégration des enfants scolarisés motive la limitation du nombre d'élèves par classe.

**Sur la base de cette répartition, Rémilly à la rentrée 2013 devait scolariser 25 élèves en élémentaire, dont 5 en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) et Solgne 11 enfants.**

Dès lors, se posait le problème du financement des frais de scolarité pour les élèves issus de la MECS et scolarisés à Solgne, frais qui s'élèvent à 12 430 € selon le titre émis le 20/08/2014 par le SIVOM de Solgne.

Tout en considérant la légitimité de la demande émanant du SIVOM de Solgne, la commune de Rémilly ne peut admettre cette charge pour les raisons suivantes :

- Rémilly consent déjà d'importants efforts financiers pour accueillir les enfants de la MECS tant en ce qui concerne les charges de fonctionnement qu'en terme d'investissement puisque la commune engage un programme de regroupement et d'extension d'école avec la construction d'une classe maternelle et de 4 classes élémentaires pour un coût d'environ 2 200 000 € TTC.
- les deux communes subissent les effets de textes sur lesquels elles n'ont aucune maîtrise, sachant que l'école interne qui accueillait en partie les enfants à Moissons Nouvelles a été supprimée et que ces élèves scolarisés en MECS sont issus de l'ensemble du département.
- la dotation de solidarité rurale (DSR) 2013 perçue par Rémilly pour 376 enfants de 3 à 16 ans s'élève à 9 972 € au titre de la fraction péréquation et 4 592 € pour la fraction cible. Autrement dit, la seule DSR est consommée par le coût de la participation de 12 430 €, demandée par le SIVOM de Solgne.

Considérant ce qui précède et notamment le fait que la commune ne peut indéfiniment supporter des charges sur lesquelles elle n'a aucune maîtrise, le Conseil Municipal :

- accepte de couvrir les charges occasionnées par les élèves de la MECS **scolarisés** à Rémilly dans la limite des seuils fixés par les Inspecteurs de l'Education Nationale,
- s'oppose au paiement des frais de scolarité pour des enfants de la MECS scolarisés dans d'autres communes,
- demande que Moissons Nouvelles prennent en charge les frais de fonctionnement relatifs aux scolarisations extérieures à Rémilly,
- sollicite M. le Préfet et le Président du Conseil Général pour traiter cette difficulté.

(délibération votée à l'unanimité)

### N° 15. 7-5 Finances locales : subventions 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour 2014 :

- |   |         |
|---|---------|
| - Ecole de théâtre (Théâtre d'Henri're)                             | 232 €   |
| - Ecole de Pêche  | 232 €   |
| - Ecole de football (JAR)   | 232 €   |
| - Ecole de tennis de table  | 232 €   |
| - Ecole de tennis   | 232 €   |
| - Amicale des Sapeurs Pompiers –<br>Section Jeunes Sapeurs-Pompiers | 232 €   |
| - Harmonie St-Martin  | 1 769 € |
| - CCAS  | 8 551 € |

(Délibération votée à l'unanimité)

**N° 16. 7-5 Finances locales : subventions diverses**

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention et délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2014 :

- Ligue Nationale contre le Cancer (Comité Départemental)	150 €
- Association des Paralysés de France	150 €
- Téléthon (par AMF)	150 €
- Restaurants du cœur (Comité Départemental)	150 €
- Prévention routière	40 €
- USEP	100 €

(délibération votée à l'unanimité)

**N° 17. 7-5 Finances locales : subvention scolaire**

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Rémyilly sollicitant une participation financière de la commune pour :

- un séjour scolaire sur le thème du cirque de trois jours à Vigy organisé du 28 au 30 janvier 2015 pour 3 classes de l'école élémentaire (CP, CP/CE1,CE1). Le coût du séjour est de 155 euros par élève, 49 élèves de Rémyilly participent à ce séjour,
- un séjour scolaire sur un thème artistique de trois jours dans les Vosges organisé du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2015 pour 2 classes de l'école élémentaire(CM1/CM2, CM2). Le coût du séjour est de 157 euros par élève, 50 élèves de Rémyilly participent à ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de verser à la coopérative de l'école élémentaire une subvention de 1 980 € (20 € par enfant) pour ces séjours.

(délibération votée à l'unanimité)

**N° 18. 7-5 Finances locales : subvention scolaire**

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire d'Ancerville sollicitant une participation financière de 72.25 € pour les dépenses relatives à la piscine d'un élève de Rémyilly scolarisé dans le RPI Ancerville-Aube-Lemud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de verser à la commune d'Ancerville qui a avancé les frais de piscine la somme de 72.25 €.

(délibération votée à l'unanimité)

**N°19. 9-4 Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités.**

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

**Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :**

- son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- son attachement à la libre administration communale ;
- sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;
- son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France ;

(délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé  
Pour extrait conforme  
REMILLY, le 21 octobre 2014  
Le Maire,  
Jean-Marie STABLO